



**CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION**

**LES VENDEURS NE DOIVENT PAS PASSER À LA CAISSE !**

Dans le cadre des discussions sur le volet « classification des métiers et rémunération » de la CCN, l'UTP (Union des Transports Publics), le patronat de la branche ferroviaire a dévoilé son projet.

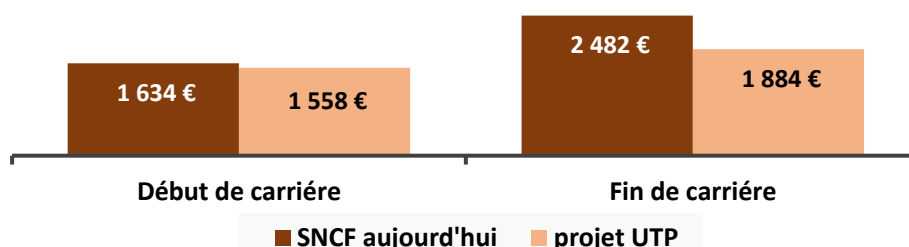
Le document remis par l'UTP démontre son intention d'accentuer la polyvalence, tout en tirant la rémunération vers le bas.

Tous les cheminots de la branche ferroviaire, contractuels et statutaires, sont concernés.

Depuis 2018, les dispositions statutaires liées à la rémunération et à la progression professionnelle peuvent être modifiées unilatéralement par la Direction SNCF.

Vendeur Télévendeur	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Propositions de l'UTP dans le cadre de la CCN
<b>Déroulement de carrière</b>	De la qualification B PR 4 (après réussite à l'examen ASCVG) à la qualification C PR 13.  Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.	De la Classe 2 (deuxième Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 <sup>ère</sup> Classe du collège Maîtrise).  Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective.
<b>Définition du métier</b>	Effectue des tâches relatives à la commercialisation des produits ou services et/ou à l'administration des ventes.	Réalise en présence ou à distance du client des actes de commercialisation de produits et de services, d'information, d'accueil et de prise en charge des voyageurs, et de lutte contre la fraude, contribue au départ à l'heure et à la régularité des circulations.

**Rémunération brut/mensuelle  
(Prime de Fin d'Année comprise)**



**L'ULTRA POLYVALENCE ET LA SOUS RÉMUNÉRATION POUR LES VENDEURS**

Ainsi, pour l'UTP, au-delà de ses tâches relatives à la commercialisation des produits et des services, un vendeur devra réaliser les missions de LAF (Lutte Anti-Fraude), d'accueil, de prise en charge des voyageurs, tout en contribuant à la régularité des trains.



Une explosion des tâches dans le seul objectif de réaliser des gains de productivité quelles qu'en soient les conséquences sur les conditions de travail des cheminots.

Quant à la rémunération et au déroulement de carrière des vendeurs repris dans le projet de l'UTP, ils relèvent d'une provocation ou d'un profond mépris.

En effet, alors que la rémunération des vendeurs est l'une des plus faibles de la branche ferroviaire, le patronat souhaite encore la réduire.

Le patronat refuse de reconnaître les diplômes obtenus par les salariés lors de leur embauche ou en cours de carrière s'ils ne sont pas immédiatement utilisables.

Pour la CGT, tous les diplômes doivent être reconnus et les salariés positionnés ou repositionnés dans la grille de rémunération en adéquation avec le niveau du diplôme.

La CGT revendique une méthode de classification avec une description fine et exhaustive des emplois.

Elle permet les parcours professionnels, interdit une polyvalence accrue et garantit une équité entre les différents emplois.

Pour interdire toutes formes de dumping social dans la branche ferroviaire, cette classification est fortement normative et ne permet aucune interprétation.

### **En matière de rémunération, la Fédération CGT des Cheminots revendique :**

- Une nouvelle grille de rémunération pour l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire, avec 9 classes (3 Exécution, 2 Maîtrises, 2 Cadres, 2 Cadres Supérieurs) ;
- La reconnaissance de la technicité croissante des vendeurs et télé vendeurs ;
- Un déroulement de carrière automatique sur les positions de rémunération de la grille avec un délai maximum de 4 ans sur la même position ;
- La mise en place d'un treizième mois de branche ;
- Une majoration par ancienneté atteignant 32,9% pour 37 années de carrière.

La CGT revendique que la réussite aux formations ASCVG et TC soit qualifiante.

	Définition du métier	Niveau de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brut sur 12 mois
<b>VENDEUR</b>	Effectue des tâches relatives à la commercialisation des produits ou services et/ou à l'administration des ventes. Ces tâches nécessitent un niveau de connaissances techniques de base et la capacité de les mettre en œuvre.	Sans Diplôme	De E2 (Exécution 2 <sup>ème</sup> niveau) à M1 (Maîtrise 1 <sup>er</sup> niveau) sur la grille CGT	Après réussite à la formation <b>ASCVG</b> , la rémunération de départ : <b>2585€</b> (13 <sup>ème</sup> mois compris)  Rémunération en fin de carrière : <b>5300€</b> (13 <sup>ème</sup> mois compris)

Seule la mobilisation massive des cheminots pourra tordre la trajectoire que tente d'imposer l'UTP.

**LE 05 DÉCEMBRE 2019  
ENSEMBLE, GAGNONS  
SUR NOS REVENDICATIONS**